



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5, 3.10, 3.11, 3.12

Numéro de la demande : 2017-3006
Demande : Modifications de l'étiquette du produit; nouveaux parasites, nouvel hôte, nouveaux mélanges en cuve et changements apportés aux cultures de rotation
Produit : Zidua SC
Numéro d'homologation : 32542
Principe actif (p.a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 2926915

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du Zidua SC pour refléter ce qui suit :

- (1) La répression résiduelle de parasites supplémentaires au début de la saison; kochia à balais, folle avoine, et chénopode blanc pour les maïs de grande culture et le soja.
- (2) La réduction des doses au début de la saison pour la répression des mauvaises herbes pour le maïs de grande culture et le soja
- (3) L'utilisation au début de la saison pour la répression des mauvaises herbes pour les pois cultivés secs et les lentilles
- (4) L'ajout de produits entrant dans la composition du mélange
- (5) Des recommandations plus poussées pour les cultures de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

La modification de l'étiquette du Zidua SC pour ajouter l'application en présemis ou en postplantation, et en prélevée sur les pois cultivés secs et les lentilles n'entraînera pas d'augmentation du potentiel d'exposition fortuite ou professionnelle par rapport aux utilisations précédemment homologuées du pyroxasulfone.

Une évaluation actualisée des risques pour les personnes qui manipulent le produit indique que les nouvelles utilisations ne présentent aucun risque préoccupant, en autant que les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle identifié sur l'étiquette. L'utilisation modifiée en présemis ou en prélevée du Zidua SC ne présente pas de potentiel d'exposition associé après traitement.

Aucune nouvelle donnée sur le pyroxasulfone n'a été soumise pour appuyer les modifications de l'étiquette du Zidua SC. Le traitement de répression résiduelle au début de la saison pour le maïs de grande culture et le soja se fait avec une dose d'application moins importante que celle précédemment homologuée sur l'étiquette du Zidua SC pour ces cultures. Les données sur les résidus précédemment examinées étaient tirées d'essais sur le terrain menés dans/sur les pois secs et les haricots et ont été réévaluées dans le cadre de cette requête pour appuyer l'ajout des pois cultivés secs et des lentilles. D'autre part, une étude sur les essais de culture de rotation a également été réévaluée afin de déterminer le potentiel des doses de résidus de pyroxasulfone dans les récoltes secondaires. Les résidus de pyroxasulfone dans/sur les cultures traitées n'augmenteront pas suite à ces modifications, et seront couverts en vertu des limites maximales de résidus (LMR) établies pour le pyroxasulfone. Par conséquent, l'exposition par l'alimentation aux résidus de pyroxasulfone ne s'accroîtra pas avec l'ajout des pois cultivés secs et des lentilles sur l'étiquette du Sidua SC, et ne posera pas de risques préoccupants pour la santé de l'ensemble des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'extension du profil d'emploi du Zidua SC qui doit inclure l'utilisation sur les lentilles et les pois cultivés secs ne change pas les préoccupations d'ordre environnemental étant donné que les doses d'application sont moins élevées que ce qui était précédemment homologué sur l'étiquette pour des espèces cultivées similaires, et les énoncés de l'étiquette sont adéquats pour l'atténuation des risques.

L'extension du profil d'emploi du Zidua SC qui doit ajouter une option de dose plus faible pour les cultures présentement homologuées, les nouveaux mélanges en cuve, et les modifications apportées aux cultures de rotation ne change pas les préoccupations d'ordre environnemental. Par conséquent, une évaluation révisée des risques pour l'environnement n'a pas été requise pour l'extension du profil d'emploi, et les énoncés de l'étiquette qui comprennent des zones tampons sont adéquats pour l'atténuation des risques.

Évaluation de la valeur

L'homologation du Zidua SC pour le maïs, le soja, les pois cultivés et les lentilles à des doses plus faibles offre aux producteurs la possibilité de gérer les mauvaises herbes avec la mise en œuvre d'un traitement au début de la saison, qui sera suivie par une application en postlevée d'un autre herbicide homologué. Cela permet en outre aux producteurs d'avoir une option de mélange en cuve supplémentaire avant l'émergence des cultures, en ajoutant un produit du Groupe 15 à leur programme herbicide actuel.

Avec des recommandations plus poussées pour les cultures de rotation, les producteurs ont une grande flexibilité au niveau de l'utilisation du Zidua SC pour la gestion des mauvaises herbes en début de saison, et l'organisation des cultures en alternance.

Les informations soumises quant à la valeur étaient constituées de données tirées d'essais sur l'efficacité et d'essais spécifiques sur la sensibilité des cultures, de fondements scientifiques, d'un historique d'utilisation de ce même produit aux États-Unis, et de l'homologation d'un produit précédant cité.

Les essais sur l'efficacité ont démontré que les applications du Zidua SC en présemis et en prélevée à des doses allant de 120 à 240 mL/ha permettent d'obtenir une répression résiduelle au début de la saison de la sétaire verte, de l'amaranthe rugueuse, du kochia à balais, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, et de la folle avoine. Les données à l'appui de la répression résiduelle au début de la saison de la sétaire verte peuvent être extrapolées pour appuyer la répression résiduelle au début de la saison de la sétaire glauque.

Les essais spécifiques sur la sensibilité des cultures ont démontré que les lentilles et les pois cultivés en tant que cultures hôtes ou cultures de secours, qui sont immédiatement plantés en cas de mauvaise récolte, devraient avoir des marges de sensibilité adéquates au Zidua SC appliqué jusqu'à 180 et 240 mL/ha, respectivement, conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Tous les mélanges en cuve pour le Zidua SC appliqué aux doses prescrites pour la répression résiduelle des mauvaises herbes au début de la saison sont approuvés puisque les profils d'emploi de ces mélanges en cuve concordent avec ceux qui sont homologués pour les composants de leur mélange en cuve respectif, chacun étant appliqué en tant que traitement herbicide unique.

Les fondements scientifiques, l'historique d'utilisation du Zidua SC aux États-Unis et l'homologation du produit précédant cité ont été examinés et jugés suffisants pour appuyer des recommandations plus poussées pour les cultures de rotation où le Zidua SC est appliqué à la dose homologuée et à une dose plus faible.

Compte tenu de la valeur probante de ces données, la valeur des modifications des profils d'emploi du Zidua SC est jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour appuyer les modifications de l'étiquette du Zidua SC.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2774995	2017, Zidua SC - Application to register Zidua SC in dry field peas and lentils and as a set up treatment, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.4, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.
2774998	2017, Efficacy trial reports, DACO: 10.2.3.3(B).
2775001	2017, Zidua SC - Use site history, DACO: 10.2.4.
2775005	2017, Phytotoxicity trial reports, DACO: 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.